

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-10-5-8**

**Séance du** lundi 14 novembre  
2022

### **DIVERSES AIDES AU MONDE SPORTIF ALSACIEN**

**Présidence de** : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS** :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION** :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **ABSENTE** :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération en Commission permanente du 6 décembre 2021 N°CP-2021-12-10-5 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réfection du sentier de grande randonnée GR5 à la commune de SCHIRMECK
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU les avis favorables des commissions territoriales : Région de Colmar du 28 octobre 2022, Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022, Nord Alsace-Haguenu-Wissembourg, Centre Alsace et équité territoriale, Sud Alsace-Saint Louis-Sundgau-Thur Doller du 3 novembre 2022, Agglomération de Mulhouse du 10 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue les subventions de fonctionnement et d'investissement telles que détaillées dans les tableaux joints en annexes 1 à 6 à la présente délibération, pour un montant global de 32 354 €,
- Inscrit en faveur des travaux de réfection du sentier de grande randonnée GR5 à Schirmeck une dépense supplémentaire en fonctionnement de 2 070,45 € TTC,

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P208	O002	P208E01	T50	(1118) 65-65748-326	6 538 €
P208	O001	P208E01	T50	(1118) 65-65748-326	4 545 €
P214	O005	P214E01	T50	(1118) 65-65748-326	657 €
P214	O003	P214E01	T50	(1118) 65-65748-326	2 000 €
P208	O004	P208E01	T50	(1118) 65-65748-326	16 000 €
P214	O004	P214E06	T50	(3010) 204-20421-321	2 614 €
P210	O003	P210E01	T01	(4097) 011-61521-326	2 070,45 €
TOTAL					34 424,45€

- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentation des factures certifiées payées pour les manifestations sportives.
- Précise que dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace à la commune de Schirmeck pour la réalisation des travaux de sécurisation de la seconde partie du sentier de grande randonnée GR 5, le remboursement à la commune de Schirmeck des dépenses correspondantes fera l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité